

**RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PARCOURS
EMPLOIS COMPÉTENCES**

Rapporteur : Fabienne BORDE

La Ville de Lourdes s'est engagée en 2018 dans le nouveau dispositif des Parcours Emplois Compétences avec la signature de 7 contrats aidés.

Il est rappelé que la mise en œuvre du Parcours Emplois Compétences repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement :

- un emploi pour développer des compétences transférables de l'agent,
- un parcours de formation individualisé,
- un accompagnement de l'employeur et du service public de l'emploi sur différentes étapes du parcours.

Son objectif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail avec une attention particulière portée sur les travailleurs handicapés et les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Contrat de droit privé, à temps complet ou non complet, la rémunération est calculée sur la base du SMIC. L'employeur perçoit une aide financière déterminée en fonction des profils des candidats et des dispositions préfectorales, allant de 30 % à 60 % sur un plafond de 20 heures hebdomadaires ainsi qu'une réduction des cotisations sociales.

Les contrats signés par la Ville prenant fin au 30 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal le renouvellement de ceux-ci pour une première année puis jusqu'à épuisement des droits d'éligibilité des agents au dispositif. La Ville bénéficiait jusqu'à ce jour sur ses contrats d'une prise en charge à hauteur de 50 % de 20h hebdomadaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) valident le principe de la reconduction des 7 emplois aidés engagés par la ville de Lourdes à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 1 an puis jusqu'à l'épuisement des droits d'éligibilité des agents au dispositif,
- 3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la Ville,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.